

Mairie d'Aurelle-Verlac
Commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
Extrait du Registre des Arrêtés



ARRETE 2026/044

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour l'organisation de la fête et de la marche de l'Estive

Le Maire délégué d'Aurelle-Verlac, commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

Vu les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la transhumance (fête de l'Estive) pour assurer en toute sécurité la montée des troupeaux et le passage des randonneurs,
Considérant la demande de l'association « les éleveurs Aubrac du Pays d'Olt » chargée de l'organisation de cette manifestation,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement de tous véhicules (exceptés les véhicules d'incendie et de secours et ceux liés à l'organisation de la manifestation) seront interdits **le samedi 23 mai 2026** de 07h00 à 17h00 sur les voies communautaires :

- De la Trans-Aubrac du village de Vieurals jusqu'à l'embranchement avec la voie n° 111 « croix de la Rode »
- Au carrefour de : Vieurals / Voie n°111 « Croix de la Rode » / Trans-Aubrac : direction Born.
- Sur la voie 111 « croix de la Rode », du carrefour ci-dessus au lieudit « la carrière d'Alte Teste »

Article 2

La commune d'Aurelle-Verlac, l'association « les éleveurs Aubrac du Pays d'Olt », la gendarmerie de Saint-Geniez-d'Olt, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, Le 06 mai 2026

**Le Maire délégué,
Jean-Pierre NIEL**

